



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le huit avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-six mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT

Excusés : M. CHOMAUD Gérald, MME COUZY Laura et MME NONET Marianne (procuration à MME S. ADAM)

Secrétaire de séance : MME S. ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 11	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 11b/2024 – 7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que par délibération du 6 avril 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.53%
- Taxe d'habitation : 11.79%

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2024 assouplit la règle de lien pour les taux de Taxe d'habitation « faibles » des communes. Les communes dont le taux de Taxe d'habitation est inférieur à 75% de la moyenne départementale de taxe d'habitation 2023 peuvent augmenter leur taux de taxe d'habitation dans la limite de 5% de cette moyenne, sans faire varier les autres taux. Pour l'Indre et Loire cette moyenne est de 16.93%. La commune de Perrusson ayant un taux inférieur à 12.70% est éligible à cette mesure. La hausse maximale est de 0.847 point et ne doit pas dépasser 12.70%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.53%
- Taxe d'habitation : 12.64%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à la majorité des membres présents, 3 voix contre (M. DE CHASSEY, MME DESROCHES et MME PUSSIOT) et 2 abstentions (MME ADAM et M. BOISSEAU) :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.26 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.53 %
 - taxe d'habitation : 12.64%

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

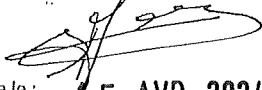
ID : 037-213701832-20240408-11B_2024-DE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

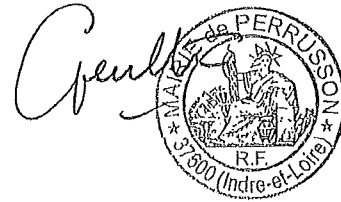
La secrétaire de séance,
S. ADAM



Affiché en mairie le : **15 AVR. 2024**
Diffusion sur le site internet de la commune :



Le maire,
B. GAULTIER



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240408-2024_12-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le huit avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-six mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h23), DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COIJN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT

Excusés : MME COUZY Laura et MME NONET Marianne (procuration à MME S. ADAM)

Secrétaire de séance : MME S. ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Objet : 12/2024 – 7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Vote du budget principal prévisionnel 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget prévisionnel 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 500 903.02€

Dépenses et recettes d'investissement : 756 857.55€

Vu la commission finances du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget prévisionnel 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE le projet de budget principal prévisionnel 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	1 500 903.02€	1 500 903.02€
Section investissement	753 167.55€	753 167.55€
TOTAL	2 254 070 .57€	2 254 070 .57€

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
S.ADAM

Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240408-2024_13-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le huit avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-six mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h23), DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT

Excusées : MME COUZY Laura et MME NONET Marianne (procuration à MME S. ADAM)

Secrétaire de séance : MME S. ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Objet : 13/2024 – 7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Vote du budget annexe « Le Chilloux » prévisionnel 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget annexe « Le Chilloux » prévisionnel 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 500 000.00€

Dépenses et recettes d'investissement : 200 000.00€

Vu la commission finances du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget prévisionnel 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE le projet de budget annexe « Le Chilloux » prévisionnel 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	500 000€	500 000€
Section investissement	200 000€	200 000€
TOTAL	700 000€	700 000€

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
S. ADAM



Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240408-2024_14-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le huit avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-six mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h23), DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT

Excusés : MME COUZY Laura et MME NONET (procuration à MME S. ADAM)

Secrétaire de séance : MME S. ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 12	Nombre de votants : 13
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 14/2024 – 7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Fixation de la durée d'amortissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Les modalités de gestion des amortissements en M 57 sont les suivantes : l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information,

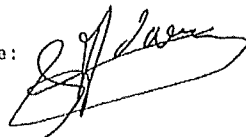
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les durées d'amortissement proposées ci-dessous :
Les subventions d'équipement versées seront amorties de façon linéaire à compter de la date de mise en service sur une durée de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 15 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national
- **FIXE** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 500 € TTC.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
S. ADAM

Affiché en mairie le : 



Le maire,
B. GAULTIER





Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 037-213701832-20240409-2024_14-DE

Diffusion sur le site Internet de la commune :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240408-2024_15-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le huit avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-six mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h23), DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT

Excusées : MME COUZY Laura et MME NONET (procuration à MME S. ADAM)

Secrétaire de séance : MME S. ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Objet : 15/2024 – 3. Domaine et patrimoine 3.2 Aliénation
Vente parcelle D1593

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune possède un terrain au Chilloux cadastré D 1593 d'une superficie de 163 m2 qui n'a aucune vocation pour la commune.

Un propriétaire riverain souhaiterait l'acquérir.

Monsieur le maire propose de vendre ce terrain 10 000€.

Vu les articles L2121-19 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et sur les caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain communal sis au Chilloux, cadastré D 1593, d'une superficie de 163 m2 ne présente aucun intérêt pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de vendre le terrain communal sis au Chilloux, cadastré D 1593 au prix de 10 000€.
- **DIT** que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
S. ADAM



Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240408-2024_16-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le huit avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-six mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h23), DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT

Excusées : MME COUZY Laura et MME NONET (procuration à MME S. ADAM)

Secrétaire de séance : MME S. ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Objet : 16/2024 – 7. Finances locales 7.5 Subventions

Vote des subventions 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, un courrier a été adressé à toutes les associations locales et autres afin qu'elles justifient de leurs besoins pour obtenir une subvention communale au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à la majorité des membres présents, 1 abstention (M. DE CHASSEY) :

- **VOTE** les subventions suivantes :

Bibliothèque	4 000€
La K'danse	200€
ESCP Football	2 300€
UNC AFN	150€
Amicale du personnel	150€
Joie et amitiés de Pierruche	150€
Tennis club	500€
Hors commune	
ADMR	300€
MFR Val de Manse	80€ (1 élève)
MFR Ingrandes / Vienne	80€ (1 élève)
MFR la Croix en Touraine	160€ (2 élèves soit 80€ par élève)
Campus des arts et métiers	240€ (3 élèves soit 80€ par élève)
Prévention routière	150€
APELTA	200€
Association des Sapeurs Lipopette	50€

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 037-213701832-20240408-2024_16-DE

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
S. ADAM

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :



Le maire,
B. GAULTIER



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240408-2024_17-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le huit avril,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt-six mars deux mille vingt-quatre

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivé à 18h23), DE CHASSEY, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COLIN, DESROCHES, GOULT et PUSSIOT

Excusées : MME COUZY Laura et MME NONET Marianne (procuration à MME S. ADAM)

Secrétaire de séance : MME S. ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Objet : 17/2024 – 7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Frais de chauffage La Poste – Du 1^{er} janvier au 31 août 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le système de chauffage de la Mairie est commun avec celui de la Poste. Avant les travaux de rénovation de la mairie, il était appliqué une clé de répartition à la consommation de fioul de la chaudière. Depuis l'installation de la pompe à chaleur, il est proposé d'appliquer une participation de 10% de la facture globale d'électricité de l'année à la Poste afin de déterminer le montant de leur frais de chauffage.

Monsieur le Maire précise que la Poste dispose d'un compteur électrique indépendant de celui de la mairie pour sa consommation d'électricité.

Vu les factures d'électricité du bâtiment de la mairie de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023,

Vu la transformation du bureau de Poste en agence postale communale à compter du 1^{er} septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer une participation à hauteur de 10% du montant de la facture globale d'électricité de la mairie de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 afin de déterminer le montant des frais de chauffage de la Poste soit 300.11€ pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
S. ADAM



Pour expédition conforme,

Le maire,
B. GAULTIER



Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :